



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 décembre 2016**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize,  
Le 13 décembre à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA		*	Christophe MERGALET	
5	Mélanie KOVACEVIC	Présente à partir de la délibération n°2016-097			Absente jusqu'à la délibération n°2016-096 incluse.
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUDCHAUD		*	Marie-Christine SEGUIN	
9	Mireille JUNCK	Présente à partir de la délibération n°2016-097			Absente jusqu'à la délibération n°2016-096 incluse.
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sylvie ITIER				*

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016**

**2016-096:** PROTOCOLE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOI 1901

**2016-097:** BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°3

**2016-098:** BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC- DECISION MODIFICATIVE N°3

**2016-099:** RESSOURCES HUMAINES-PRESCRIPTION DE LA REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

\*\*\*\*\*

A **19h34**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Treize (13) membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux (2) sont excusés: Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Madame Claudie DUSSOUDCHAUD qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN. Quatre (4) sont absents : Madame Mélanie KOVACEVIC ; Madame Mireille JUNCK ; Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sylvie ITIER.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance** à l'**UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 30 novembre 2016.  
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 30 novembre 2016**.

\*\*\*\*\*

## **2016-096** **PROTOCOLE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOI 1901**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'adoption d'un protocole relatif à l'attribution de subventions communales au profit d'associations. Il présente le protocole visant à mieux formaliser la procédure d'instruction des dossiers, dans un souci de transparence et de simplification.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1611-4,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, dans sa version consolidée,

**Vu** la Circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

**Considérant** que selon la circulaire susvisée, *la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide,*

**Considérant** qu'un tissu associatif dynamique participe à l'animation de notre village et que de nombreux acteurs associatifs, principalement mais non restrictivement communaux, contribuent à l'intérêt local,

**Considérant** que la commune, dans la mesure de ses moyens, accompagne les associations d'intérêt local dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions par le biais de soutiens techniques, logistiques et financiers,

**Considérant** qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention, ni à sa pérennité, la subvention n'étant pas une dépense obligatoire et les moyens communaux susceptibles d'accompagner la vie associative ne se limitant pas à des outils financiers,

**Considérant** que la commune apprécie donc librement l'opportunité d'apporter des concours financiers directs à des associations,

**Considérant** que dans un souci de transparence et de simplification, il apparaît opportun de déterminer un protocole permettant de faciliter le déploiement de la procédure annuelle de demandes de subventions communales par les associations,

**Considérant** que le projet de protocole, tel qu'il est présentement annexé et soumis à délibération du Conseil Municipal, a pour principaux objectifs de fixer : 1. Les conditions générales d'éligibilité d'une association à une subvention communale ; 2. Le calendrier prévisionnel (étapes et délais) de l'ensemble de la procédure, c'est-à-dire de la mise à disposition des dossiers de demande jusqu'au paiement ; 3. Les pièces constitutives du dossier de demande.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'adopter le protocole relatif à l'attribution de subventions communales, annexé à la présente délibération.
2. **PRESCRIT** qu'il constitue à ce titre le document de cadrage de l'instruction des demandes de subventions pour l'année 2017.
3. **PRESCRIT** qu'il fasse l'objet d'une évaluation à l'issue de l'année 2017, pour être alors révisé et complété en cas de nécessité.

### **DELIBERATION 2016-096-ANNEXE**

#### **PROTOCOLE RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS LOI 1901**

Le présent protocole s'applique pour toute association de loi 1901 déclarée depuis plus d'un an, souhaitant solliciter une subvention de la part de la

municipalité de Cussac-Fort-Médoc. La subvention est une participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'association.

**Conditions d'attribution des subventions :**

L'attribution d'une subvention n'est pas obligatoire. Elle peut survenir après instruction d'un dossier dûment complété, sur avis de la commission culture et après décision du Conseil Municipal qui fixe ensuite le montant de la subvention allouée.

Pour être éligible, l'association devra : 1. être une association dite loi 1901 en gestion désintéressée et non soumise aux impôts professionnels et commerciaux ; 2. avoir un siège social et /ou exercer son activité sur la commune de Cussac-Fort-Médoc et /ou impliquant des Cussacais ; 3. être déclarée en Préfecture.

Par ailleurs, la commune soutiendra prioritairement les associations qui :

- participent à l'animation de la vie locale
- contribuent au renforcement de la cohésion sociale
- présentent un projet ou des actions d'intérêt général en adéquation avec les politiques menées dans le champ du social, de la solidarité, de l'éducation, du sport et de la culture.

**Le dossier de demande de subvention :**

Pour permettre l'examen de chaque demande, l'association est tenue de remplir un dossier de demande de subvention type<sup>1</sup> qui peut être retiré en mairie aux horaires d'ouverture ou être téléchargé sur [www.cussac-fort-medoc.fr](http://www.cussac-fort-medoc.fr)

**Liste des pièces à joindre obligatoirement au dossier :**

*Les dossiers incomplets aux dates indiquées dans le calendrier ne seront pas instruits.*

- Statuts de l'association
- Récépissé de déclaration en préfecture et parution au J.O
- Compte de résultat ou bilan comptable 2016 approuvé en Assemblée Générale
- Budget prévisionnel 2017<sup>2</sup> pour le fonctionnement de l'association
- Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- RIB

**RAPPEL RÉGLEMENTAIRE**

En application des dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales,

*Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*

**Le calendrier d'instruction :**

L'instruction des demandes de subventions intervient dans le cadre d'un calendrier définissant les différentes étapes et les délais les concernant. En dehors de ce calendrier, la commune se réserve le droit d'instruire des demandes de subvention exceptionnelles qui devront être motivées et accompagnées du même dossier dûment rempli.

Pour 2017, le calendrier est fixé comme suit :

15 décembre 2016	Réunion d'information et diffusion du dossier de demande de subvention
1 <sup>er</sup> février 2017	Date limite de dépôt du dossier de subvention en mairie
1 <sup>er</sup> au 15 février 2017	Instruction administrative des dossiers et demande de compléments éventuels
Mars 2017	Avis de la Commission Culturelle sur les dossiers complets
Avant le 15 avril 2017	Vote des subventions aux associations du Conseil Municipal
Avant le 15 mai 2017	Réception d'un courrier de la mairie indiquant la décision du Conseil Municipal
Avant le 15 juin 2017	Versement des subventions aux associations

**POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :**

Emile MEDINA, Adjoint à la Vie Culturelle et Associative

Par téléphone au xx xx xx xx xx ou par mail : [xx@xx.fr](mailto:xx@xx.fr)

Faly RAZAFIMBELO, référent administratif

Par téléphone au xx xx xx xx xx ou par mail : [xx@xx.fr](mailto:xx@xx.fr)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-096 comme suit :

**Pour : 15 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

<sup>1</sup> L'association peut également remplir le dossier type Cerfa n°12156-D4 élaboré par l'Etat en lieu et place du dossier mairie. Le Cerfa est téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

<sup>2</sup> Le budget prévisionnel devra faire apparaître le montant et la nature des charges et des produits de l'association. Le total des charges doit être égal au total des produits.

\*\*\*\*\*

**2016-097**  
**BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la décision modificative n°3 relative au Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire aux Finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

A **19h40**, Madame Mélanie KOVACEVIC entre en séance. Quatorze (14) membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux (2) sont excusés: Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN. Trois (3) sont absents : Madame Mireille JUNCK ; Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sylvie ITIER.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation des éléments de la décision modificative, en précisant que la subvention de fonctionnement exceptionnelle est augmentée de 2000 EURS en raison du bilan d'exploitation du ponton et que le virement à la section d'investissement est augmenté de 8555 EURS pour consolider le budget d'investissement d'informatique.

A **19h42**, Madame Mireille JUNCK entre en séance. Quinze (15) membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux (2) sont excusés: Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN. Deux (2) sont absents : Madame Salima MAHFOUD ; Madame Sylvie ITIER.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-032-1 du 13 avril 2016, portant Budget Primitif Principal 2016,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-078 du 21 septembre 2016, portant Budget Principal-Décision Modificative n°1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-091 du 30 novembre 2016, portant Budget Principal-Décision Modificative n°2,

**Considérant** que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2016 et des décisions modificatives susvisées, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif et des décisions modificatives susvisées, en investissement et en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 Procuration** (Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN) ; **2 Voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN ; Madame Corinne FONTANILLE) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Jocelyn PEREZ) :

I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
65	6533			Cotisations de retraite	-2 000.00 €
012	6411			Personnel Titulaire	-8 555.00 €
67	67441			Subventions de fonctionnement exceptionnelles	2 000.00 €
023	023			Virement à la section d'investissement	8 555.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
21	2183	10003		Matériel de bureau et informatique	8 555.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>8 555.00 €</b>

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
75	758			Produits divers de gestion courante	2 361.16 €
013	6419			Remboursements sur rémunérations du personnel	-2 361.16 €
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
021	021	OPFI		Virement de la section d'exploitation	8 555.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>8 555.00 €</b>

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-097 comme suit :

**Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 2 Abstentions : 1**

\*\*\*\*\*

### 2016-098

### BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC- DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la décision modificative n°3 relative au Budget Annexe du Fort-Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire aux Finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation des éléments de la décision modificative, prenant en compte le résultat du bilan d'exploitation du ponton, marqué par un déficit de fréquentation par rapport aux prévisions d'escalas de grands paquebots.

Interrogé par Madame Corinne FONTANILLE et Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire confirme que le ponton est toujours la propriété de la CDC, la commune, à ce jour, s'en étant seulement vu déléguer la gestion par voie de convention. Il explique aussi que les travaux complémentaires réalisés sur le ponton n'ont pas permis une pleine exploitation du ponton au cours de la présente saison, ce qui diminue le montant des recettes du ponton, sans permettre de couvrir le besoin de financement lié aux charges afférentes à cet équipement.

Monsieur Jocelyn PEREZ s'interrogeant plus globalement sur le bilan de la saison du Fort-Médoc, Monsieur Christophe MERGALET, Conseiller Municipal Délégué au Fort-Médoc, présente les grandes tendances : un bilan de la boutique demeurant modeste mais en hausse significative, une tendance à la baisse des visites de groupe et un volume général des entrées stable, conforté par les entrées liées au tourisme fluvial.

Monsieur Jocelyn PEREZ demandant des précisions l'explication de ce bilan, Monsieur le Maire précise que le projet de service va évoluer pour remobiliser les moyens sur les visites guidées et intensifier une démarche de promotion du site et de ses visites. Il annonce également que les réservations de grands paquebots font état d'un prévisionnel encourageant d'une quarantaine de dates pour l'année 2017.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°2016-032-3 du 13 avril 2016, portant Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2016,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°2016-057 du 28 juin 2016, portant Budget Annexe du Fort-Médoc-Décision Modificative n°1,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°2016-079 du 21 septembre 2016, portant Budget Annexe du Fort-Médoc-Décision Modificative n°2,

**Considérant** que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2016 et des décisions modificatives susvisées, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif et des décisions modificatives susvisées, en investissement et en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR dont 2 Procuration** (Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Monsieur Christophe MERGALET ; Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN) ; **2 Voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN ; Madame Corinne FONTANILLE) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Jocelyn PEREZ) :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort-Médoc.

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
023	023			Virement à la section d'investissement	1280.30 €
011	61521			Bâtiments publics	3080.86 €
012	6215			Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-2 361.16 €
				<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
21	2188	10016		Autres	1280.30 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 280.30 €</b>

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
77	774			Subventions exceptionnelles	2 000.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
021	021	0PFI		Virement de la section d'exploitation	1 280.30€
				<b>TOTAL</b>	<b>1 280.30 €</b>

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-098 comme suit :

**Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 2 Abstentions : 1**

\*\*\*\*\*

**2016-099**

**RESSOURCES HUMAINES-PRESCRIPTION DE LA REFORTE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la prescription de la refonte du régime indemnitaire. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en rappelant le contexte de la réforme RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), en expliquant le fonctionnement de ce nouvel outil indemnitaire et de ses deux composantes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

Il rappelle à l'assemblée les quatre grands principes déterminant la mise en place d'un régime indemnitaire : *légalité*, puisqu'une base légale doit préexister à la mise en place interne d'un outil indemnitaire; *égalité*, car toute situation équivalente doit faire l'objet d'un traitement comparable ; *parité*, car le cadre juridique doit être uniforme entre fonctions publiques ; et *libre administration*, car il appartient à chaque collectivité, en l'occurrence à son assemblée délibérante, de déterminer les règles locales, dans le respect de la loi et des règlements.

Monsieur Stéphane LE BOT demandant si l'introduction du RIFSEEP consiste à mettre en place une nouvelle manière de gérer les indemnités existantes, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit en effet par cette réglementation de faire converger les modalités de fonctionnement, parfois disparates, des régimes indemnitaires d'ores et déjà en place dans certaines collectivités. Il rappelle ensuite que toutes les collectivités n'ont pas déployé d'outils indemnitaires, comme à la mairie de Cussac, où l'Indemnité d'Administration et de Technicité a précédemment été mise en œuvre pour prendre en compte la spécificité des exigences des postes et valoriser les états de service.

Monsieur Stéphane LE BOT s'interrogeant sur la part de rémunération des agents résultant du régime indemnitaire, Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire en Charge des Finances, indique ne pas disposer présentement de chiffres précis. Monsieur le Maire ajoute que le régime indemnitaire a plutôt vocation à être un complément de la rémunération indiciaire, estimé à hauteur globale d'environ 10%.

Monsieur Alain GUICHOUX indique qu'il s'agit pour le moment d'amorcer le processus de refonte du régime indemnitaire, qui a vocation, dans l'ensemble de la fonction publique, à rendre le dispositif indemnitaire plus transparent et objectif, et ceci par la cotation des emplois et la valorisation des états de service. Il précise au final qu'à l'issue des travaux préparatoires qui seront réalisés dans la concertation, l'assemblée sera amenée à délibérer sur les règles de mise en œuvre du RIFSEEP.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, dans sa version consolidée à la date de la présente délibération,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans sa version consolidée à la date de la présente délibération,

**Vu** la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment en son article 148,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2004-2106-020 du 21 juin 2004, portant modification du régime indemnitaire des personnels territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2005-2906-020 du 29 juin 2005, portant modification du régime indemnitaire des personnels territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2009-122 du 9 décembre 2009, portant indemnité d'administration et de technicité (IAT),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2010-036 du 9 juin 2010, portant indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2013-016 du 20 mars 2013, portant attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-072 du 14 octobre 2015, portant ressources humaines-mise en place de l'entretien professionnel annuel,

**Considérant** que la rémunération des agents territoriaux se compose de deux parties : la partie principale et la partie facultative,

**Considérant** qu'en ce qui concerne la partie principale, les composantes sont les suivantes :

- Le traitement indiciaire : montant calculé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.
- Le supplément familial de traitement (SFT) : montant versé selon le nombre d'enfants à charge.
- L'indemnité de résidence : compensation des différences du coût de la vie selon la zone géographique d'exercice.
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) : montant attribué en raison d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.
- Les primes collectives relevant des avantages collectivement acquis en complément de rémunération.

**Considérant** qu'en ce qui concerne la partie facultative, il s'agit des primes et indemnités individuelles, constituant ce qu'on appelle le régime indemnitaire, dont l'instauration et les principes généraux sont instaurés par l'assemblée délibérante et les attributions individuelles déterminées par l'autorité territoriale,

**Considérant** qu'en l'espèce, le Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc, par ses délibérations n°2004-2106-020, n°2005-2906-020, n°2009-122, n°2010-036, n°2013-016, a défini un régime indemnitaire qui s'applique actuellement dans la collectivité, et dont les outils existants sont les suivants : 1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; 2. indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ; 3. indemnité d'administration et de technicité ; 4. indemnité d'exercice des missions des préfectures,

**Considérant** que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la fonction publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce nouvel outil indemnitaire devient obligatoire dans la fonction publique de l'Etat et a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes,

**Considérant** que pour la fonction publique territoriale, l'ancien régime indemnitaire continue de s'appliquer, bien qu'en vertu du principe de parité, le RIFSEEP a vocation à devenir à terme l'outil indemnitaire de référence,

**Considérant** que dans la continuité de la mise en place antérieure de l'entretien professionnel, la refonte du régime indemnitaire par l'instauration du RIFSEEP va nécessiter :

- La réalisation d'un travail d'état des lieux sur l'existant.
- L'élaboration dans la concertation d'un projet propre à la collectivité.
- La saisine du Comité Technique sur le projet ainsi défini.
- Le vote ultérieur d'une délibération instaurant le RIFSEEP, déterminant l'enveloppe budgétaire globale, fixant les bénéficiaires, les critères d'attribution et les modalités de versement.
- L'attribution à titre individuel dans le respect du cadre prévu par la délibération susvisée.

**Considérant** que le déploiement du RIFSEEP s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- Une éligibilité de tous les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, quel que soit leur grade ou leur filière, étant entendu que les contractuels de droit privé ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP.
- La règle de non cumul du RIFSEEP avec d'autres primes existantes répondant aux mêmes objectifs, à l'exception potentielle de celles énumérées limitativement par l'arrêté ministériel susvisé.
- La mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale dans un délai raisonnable.

**Considérant** que RIFSEEP est un outil indemnitaire comprenant deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste, qui procède de la cotation des fonctions et de l'objectivation des sujétions et expertises spécifiques à chacun des emplois de la collectivité, notamment celles acquises par l'expérience.
- Le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel, permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

**Considérant** qu'après concertation préalable et élaboration d'un projet de mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité, l'autorité territoriale saisira le comité technique pour avis, avant de proposer au Conseil Municipal de délibérer sur cet objet.

**Considérant** que la présente délibération, dite de principe, est un élément constitutif de cette démarche de concertation, en ce qu'elle prescrit la refonte du régime indemnitaire afin de s'adapter à l'évolution de la réglementation en vigueur et en ce qu'elle permet dès lors une information explicite des agents de la collectivité sur le cadrage général de la démarche,

**Considérant** que dans un souci de transparence et de cohérence, il s'agit aussi de permettre à chacun la distinction claire entre :

- Le projet susmentionné de refonte du régime indemnitaire qui a vocation à intervenir dans un délai raisonnable.
- Les effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'application du *protocole relatif à l'avenir de la fonction publique : la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations* (P.P.C.R.).

**Considérant** que la mise en œuvre du PPCR consiste dans l'application nationale des dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

- Réorganisation des carrières par refonte progressive des grilles indiciaires et revalorisation indiciaire en résultant, pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C ainsi que pour la plupart des cadres d'emplois de catégorie A,
- Instauration du principe d'une cadence unique d'avancement d'échelon, par suppression du principe préexistant de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) ou à l'ancienneté maximale.
- Mise en œuvre du transfert primes/points, c'est-à-dire l'intégration progressive d'une partie des primes dans le traitement indiciaire, constitutif de l'assiette de calcul des pensions de retraite, avec abattement correspondant sur le régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de prescrire le principe d'une refonte du régime indemnitaire, visant dans un délai raisonnable à instaurer le RIFSEEP.
2. **PRESCRIT** la notification de cette délibération aux agents de la collectivité concernés par son objet, dans un souci de les informer de manière claire et transparente sur :
  - a. Les modalités de mise en œuvre progressive du PPCR sur le plan national à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  - b. La prescription d'une refonte du régime indemnitaire, visant dans un délai raisonnable à instaurer le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2016-099 comme suit :

**Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H11**